

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-1477

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 15 et 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ne pas limiter au 31 décembre 2021 l'effectivité du crédit d'impôt famille (CIFAM) pour les employeurs qui réservent des places en crèches pour leurs salariés.

L'évaluation du crédit d'impôt famille (CIFAM) est justifiable mais aucune garantie n'est donnée sur le calendrier de l'évaluation et sur l'éventuelle prorogation de la mesure après 2021, date de sa suppression programmée.

En cas de non prorogation de la mesure, des effets néfastes sur l'emploi dans les entreprises de crèches est à craindre dans un contexte dans lequel les besoins importants en places de crèches ne sont pas comblés.